

Pavillon orange

Le pavillon Orange

Double signification



·Identification de la ligne de départ (RCV annexe L 11.2)

- Définition du ou des mâts de visée (*Directive : Si la ligne est définie par l'alignement entre 2 mâts de 2 bateaux (marques de départ), chacun doit arborer le pavillon « Orange »*)
- Peut être envoyé lorsque la ligne de départ est en place
- Doit être envoyé au plus tard 5 minutes avant le signal d'avertissement
- Affalé à la fermeture de la ligne de départ (4 minutes)(*Directive : (...) et rester envoyés jusqu'à ce que tous les bateaux aient pris le départ correctement, ou jusqu'à la fin du temps limite pour prendre le départ, tel que défini dans les IC*)

Pavillon orange

Le pavillon Orange



2 –Prévenir les concurrents qu'une course va commencer (IC 5.3)

- La durée admise d'un long retard : environ 10 minutes
- Soit après un retard de la première course du jour,
- Soit pour prévenir de la procédure des courses suivantes
- Doit être envoyé au moins 5 minutes avant le début de la procédure suivante avec un signal sonore
- Affalé à la fermeture de la ligne de départ (4 minutes)

Arbitrage direct

Arbitrage direct :annexe Q

Autorisation CCA

Doit être indiqué dans l'avis de course et IC doivent préciser cet arbitrage

Un minimum d'un bateau juge pour 10 bateaux compétiteurs

Règles concernées :Chap.2 , RCV 31 , RCV 49,bout dehors et RCV 42

Suivant IC concurrents peuvent se réclamer entre eux sur l'eau

Pas de réclamation possible après la course

Arbitrage semi -direct

Demande autorisation CCA

Doit être indiqué dans l'avis de course et modalités dans les IC

Au minimum un bateau jury pour 10 bateaux compétiteurs (2 juges par bateau)

Possibilité de réclamer à terre

**Certaines IC prévoient que le pénalisé peut demander réparation s'il a été pénalisé
alors qu'il aurait pu être exonéré .**

Rédaction Possible des IC arbitrage direct

- A1.12 Arbitrage

Remplacer par :

- A) Les règles 60.1 et 61.1(a) sont modifiées comme suit : « Pendant qu'il est en course, un bateau peut réclamer contre un autre bateau selon une règle du chapitre 2 (sauf la règle 14) ou selon la règle 31. Un bateau peut réclamer selon une règle du chapitre 2 seulement pour un incident dans lequel il était impliqué.
- Il doit héler « Protest » et arborer visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable pour chacune de ces actions. Il doit affaler le pavillon avant, ou à la première occasion raisonnable après qu'un bateau impliqué dans l'incident ait effectué spontanément une pénalité ou après une décision du Jury.

Rédaction possible dans les IC pour application arbitrage direct

- B) La règle 64.1(a) est modifiée de sorte que la disposition permettant d'exonérer un bateau peut être utilisée par le Jury sans instruction, et elle prévaut sur toute instruction conflictuelle de cet article.
- C) Un bateau qui réclame tel que prévu dans l'instruction A1.12(a) n'a pas droit à une instruction. Un bateau impliqué dans l'incident peut reconnaître avoir enfreint une règle en effectuant une pénalité d'un tour conformément à la règle 44.2. Si aucun bateau n'effectue de pénalité spontanément, le Jury décidera s'il doit pénaliser un bateau et signalera la décision conformément à l'instruction A1.12(d).

Rédaction IC arbitrage direct

- D) Le Jury signalera une décision de la façon suivante :
- Un pavillon vert avec un signal sonore signifie « Pas de pénalité ».
- Un pavillon rouge avec un signal sonore signifie « Une pénalité est donnée ». Le Jury hélera ou désignera chaque bateau pénalisé. La pénalité est alors de deux tours.
- Pavillon jaune ,le jury n'a pas vu
- Un pavillon noir avec un signal sonore signifie « Un bateau est disqualifié ». Le Jury hélera ou désignera le bateau disqualifié.

Rédaction possible IC arbitrage direct

Quand un bateau :

- (a) enfreint la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
- (b) enfreint la règle 42, ou 49
- (c) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- (d) enfreint délibérément une règle,
- (e) commet une infraction à la sportivité, ou
- (f) manque à effectuer une pénalité lorsque requis,
- un Jury peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. Le Jury peut lui imposer une ou plusieurs pénalités d'un tour devant être effectuées selon la règle 44.2 ou le disqualifier, chacune étant signalée conformément à l'instruction A1.12(d), ou faire un rapport de l'incident au jury pour une action complémentaire.

Rédaction possible IC arbitrage direct

- F) Aucune procédure d'aucune sorte ne peut être engagée en raison d'une action ou absence d'action du Jury sur l'eau.
- G) Pour réclamer sur toutes les autres règles, les concurrents doivent signaler leur intention de réclamer au bateau Jury dans les cinq minutes après que le dernier a fini .Ils peuvent également faire une demande de réparation .
- H) A son retour à terre le jury doit afficher toutes ses actions sur l'eau

Arbitrage semi direct

- Modalité arbitrage semi-direct

Si infraction constatée , un coup de sifflet + rouge ,
si pénalité clos

Si pas de pénalité sifflet , bateau fautif pointé avec rouge, appel du numéro
2 tours

Si pas de pénalité malgré identification fautif DSQ

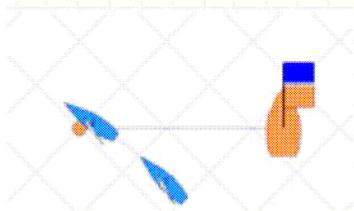
Possibilité pour les concurrents de déposer des réclamations entre eux à terre

Certaines IC prévoient la possibilité de demander réparation à un bateau pénalisé
sur l'eau alors qu'il aurait pu être exonéré .

Attention à la rédaction des IC pour la partie jugement sur l'eau car là,
modification RCV 63 et 64.1

Quel ordre d'arrivée

Comment sera classé le bateau bleu ?



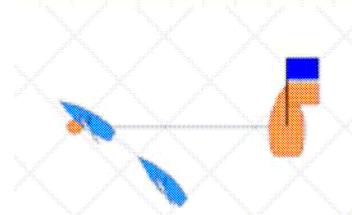
- A-t-il fait une faute ?
- RCV 31 : « *En course*, un bateau **ne doit pas toucher** une *marque de départ* avant de *prendre le départ*, une *marque* qui commence, délimite ou termine le bord du parcours sur lequel il navigue, ou une **marque d'arrivée** après avoir *fini* ».

- Est-ce que le bateau a *fini* ?
 - Finir Un bateau *finit* quand une partie quelconque de sa *coque*, ou de son équipage ou équipement en position normale, **coupe la ligne d'arrivée depuis le côté parcours**. Toutefois, **il n'a pas fini si**, après avoir franchi la ligne d'arrivée, il :
 - (a) **effectue une pénalité** selon la règle 44.2,
 - (b) **corrige une erreur** selon la règle 28.2 commise sur la ligne, ou
 - (c) continue **d'effectuer le parcours**.
- Donc il sera classé et figurera à sa place d'arrivée sur l'OA

- Est-il toujours en course bien qu'il ait *fini* ?
- *En course* Un bateau est *en course* depuis son signal préparatoire jusqu'à ce que soit **il finisse et dégage la ligne** ([cf O & R 2013-006](#)) et les **marques d'arrivée**, soit il abandonne, ou jusqu'à ce que le comité de course signale un rappel général, un *retard*, ou une *annulation*.

Quel ordre d'arrivée

Comment sera classé le bateau bleu ?



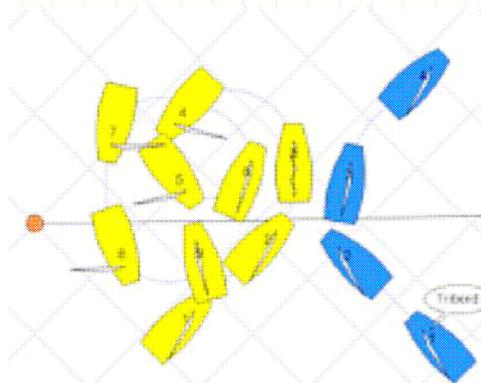
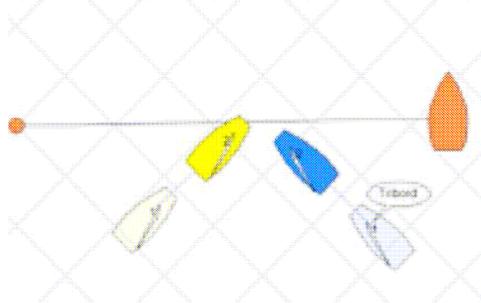
- A5 SCORES DÉTERMINÉS PAR LE COMITÉ DE COURSE
- Un bateau qui n'a pas pris le départ, qui n'a pas satisfait à la règle 30.2 ou 30.3, qui n'a pas fini, qui accepte une pénalité selon la règle 44.3(a) ou qui abandonne, doit recevoir le nombre de points correspondants attribués par le comité de course, sans instruction. **Seul le jury peut intervenir autrement sur le classement pour aggraver le score d'un bateau.**

- **63.1** Nécessité d'une instruction
- Un bateau ou un concurrent ne doit pas être pénalisé sans l'instruction d'une réclamation, sauf tel que prévu dans les règles 30.2, 30.3, 69, A5 et P2. (...)

60.2 Un comité de course peut
(a) **réclamer contre un bateau**, mais pas sur les bases d'une information provenant d'une demande de réparation ou d'une *réclamation* non recevable, ou d'un rapport d'une *partie intéressée* autre que le représentant du bateau lui-même ; (...)

Quel ordre d'arrivée

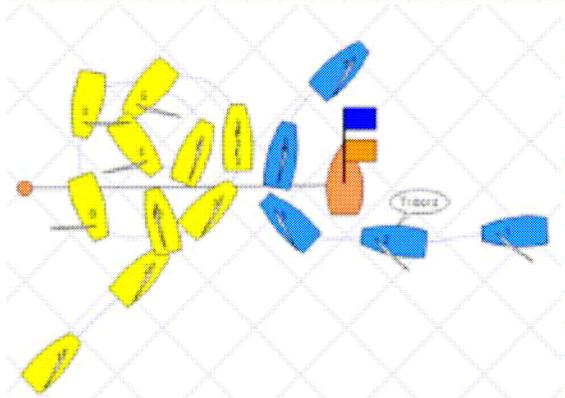
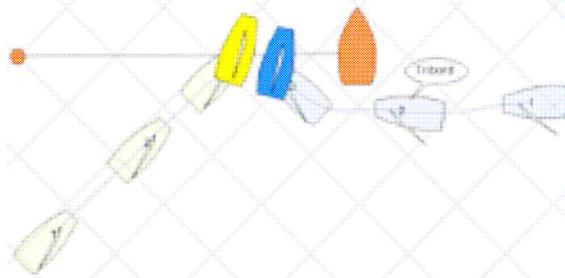
Sur l'ordre d'arrivée, jaune est-il devant bleu ?



- Est-ce que le bateau a *fini* ?
- Définition de *finir*
- RCV 44.2 « ...Quand un bateau effectue la **pénalité sur ou près de la ligne d'arrivée**, il doit se trouver **entièrement du côté parcouru de la ligne avant de finir.** »
- *En course* Préambule chapitre 2, RCV 10, RCV 44.1 et 44.2
- Le bateau jaune finit lors de son second passage.

Quel ordre d'arrivée

Sur l'ordre d'arrivée, jaune est-il devant bleu ?



- 16.1 Quand un bateau prioritaire modifie sa route, il doit laisser à l'autre bateau la place de se maintenir à l'écart
- En cas de réclamation, jaune sera exonéré de sa faute (RCV 10) suivant RCV 64 mais n'aura pas le droit à réparation.
- Jaune finit lors de son second passage.

Réclamation comité et information réclamé

Réclamation du comité et information du réclamé.

Sur une régata 5A (donc utilisant les IC types), le comité de course décide de réclamer car le bateau X a touché le bateau comité sur la course 1 et n'a pas réparé. Le comité de course informe oralement X de son intention de réclamer à la fin de la course, cependant aucune intention de réclamer du comité n'est affichée avant l'heure limite de dépôt des réclamations. Le bateau X est convoqué par affichage au jury pour l'incident susmentionné. La réclamation est-elle recevable ?

Réclamation et comité

Réclamation du comité et information du réclamé.

- RCV 61.1b) : Si le comité de course ou le jury a l'intention de réclamer contre un bateau au sujet d'un incident que le comité ou le jury a observé dans la zone de course, **il doit informer le bateau après la course dans le temps limite déterminé par la règle 61.3.** Dans les autres cas, le comité ou le jury doit informer le bateau de son intention de réclamer aussitôt que raisonnablement possible.
- IC 16.4 : Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- J2.2 (3) : les modifications aux règles de course autorisées par la règle 86, **avec référence spécifique à chaque règle et en spécifiant la modification (...)** ;
- Le CC a satisfait à son obligation de la règle 61.1(b) d'informer le réclamé car IC 16.4 ne modifie pas la RCV 61.1(b) elle y fait juste référence.

OCS oubliés

OCS oubliés.

- Le lendemain, au moment de classer les documents de la régata de la veille, le PCC s'aperçoit qu'il y avait des OCS sur la course 1 indiqués au dos de la feuille des résultats, OCS qui n'ont pas été pris en compte dans les classements annoncés. Que fait-il ?
- 90.3 Classement
- (c) Quand le comité de course détermine d'après ses propres enregistrements ou observations **qu'il a classé un bateau de façon incorrecte, il doit corriger l'erreur et mettre les classements corrigés à la disposition des concurrents.**
- **Il n'y a pas de délai limite de précisé**

Demande de réparation

- **Quand et comment accorder une réparation ?**

règles concernées : RCV 62 et RCV 64.2

Consulter les informations contenues dans le

Document Questions Réponses

QR : 2013 019 et QR :2013 021

<http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/documents/QR/Livret.pdf>

Diverses informations

- Etude de cas et rédaction des faits établis

http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jurry_appel/2013.asp (cas N°8)

Règle 42 : http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/documents/R42_livret_interpretation.pdf

ATELIER COMITE DE COURSE

- **Pointage aux marques : afin de sécuriser pointages officiels intermédiaires**

A certaines marques spécifiées en annexe parcours (parcours côtier), si un bateau du comité de course arborant le 2ième substitut se tient près de la marque du côté parcours ,la marque gardant son côté requis , il effectue un pointage officiel des concurrents . Si après le passage de cette marque le CC est obligé d'arrêter la course par la suite pour n'importe quelle raison,le pointage effectué à cette marque sera compté comme ordre d'arrivée de la course .Le parcours sera alors défini entre la ligne de départ et la ligne de pointage officiel devenant la ligne d'arrivée de la course.

Pour retrouver les différents thèmes abordés dans cet atelier, reportez vous à ce lien

- http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/documents/Aide_CC_Pavillon_orange.pdf